



2026

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 16
En date du 12 février 2026

Objet : Société SUIVI DE FLOTTE - Géolocalisation de 10 véhicules municipaux – Acceptation d'un devis

Prise en application de la délibération N°2024-107 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles 1311-1 et R.2161.13

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion et le suivi du parc automobile communal ;

Considérant l'intérêt de mettre en place un système de géolocalisation pour les véhicules municipaux afin d'optimiser leur utilisation ;

Considérant le devis en date du 11 février 2026 présenté par la société Suivi de Flotte sis 178 Avenue André Maginot – 37 100 Tours ; numéro de Siren 334 427 044 00030, relatif à la géolocalisation de 10 véhicules municipaux et conforme aux besoins de la commune ;

Monsieur le maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : **D'accepter** le devis de la société Suivi de Flotte sis 178 Avenue André Maginot – 37 100 Tours ; numéro de Siren 334 427 044 00030, pour la mise en place d'un service de géolocalisation concernant 10 véhicules municipaux.

Article 2 : **De préciser** que le montant de la prestation est fixé à 149,00€ HT par mois pour l'ensemble des 10 véhicules soit un coût total de **7 152.00€ HT**, pour une durée de 48 mois à compter de la date de signature.

Article 3 : **De dire** que le contrat inclura les clauses suivantes :

- Protection des données : Respect du RGPD, chiffrement des données, durée de conservation limitée ;
- Résiliation : Possibilité de résilier le contrat avec un préavis de 3 mois en cas de manquement du prestataire ;

Article 4 : **De dire** que ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la Commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026



2026

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : [13/02/2026](#)

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : [16/02/2026](#)

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com